

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6104**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 13, rue Docteur Ollier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser une rue traversière piétonne entre les rues Docteur Ollier et Paul Lafargue à Villeurbanne, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 000 000 F l'immeuble situé 13, rue Docteur Ollier à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux, libre, à usage commercial, avec une cour couverte ainsi que la parcelle de terrain de 371 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Conseil, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit bien au prix de 1 000 000 F précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit compromis ;

Vu la demande de la ville de Villeurbanne ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,